

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

6/11/2020

Dossier complet le :

6/11/2020

N° d'enregistrement :

2020-10300

1. Intitulé du projet

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN SUPERMARCHÉ LIDL SUR LA COMMUNE D'ARVEYRES

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

LIDL Direction Régionale 09

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. SELVES Christophe - Responsable Immobilier

RCS / SIRET

3 4 3 2 6 2 6 2 2 2 2 3 5 8

Forme juridique

SNC : Société en Nom Collectif

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. a)	Aire de stationnement ouverte au public d'une capacité de 99 places

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la construction d'un supermarché LIDL (surface de vente de 998 m²) avec l'aménagement de voiries et de parkings extérieurs (99 places) ainsi que d'espaces verts (1478 m²). Le projet sera implanté sur un site de 7347 m² (surface d'arpentage géomètre), localisé au 10 route de la rotonde Port de Nouguey, à l'angle de l'allée des jardins sur la commune d'Arveyres (33500).

cf. Annexe 4

Le terrain est actuellement inoccupé. Auparavant, le site a été occupé par un commerce de vente de camping car et une activité de garage automobile sous enseigne "Ford".

4.2 Objectifs du projet

Le souhait de LIDL est d'élargir l'offre proposée à la population avec un bâtiment moderne et économique, dimensionné de manière optimale.

L'implantation de ce projet au droit d'une parcelle déjà aménagée apparaît cohérente, notamment avec le PLU en vigueur (Zone UY : réservée aux activités économiques et commerciales).

La création d'un nouveau concept de supermarché à haute qualité environnementale et paysagère permettra d'offrir un espace de vente plus moderne, plus confortable pour les clients et les employés (meilleur confort thermique, acoustique et de luminosité (éclairage 100% LED), agencement de l'espace de vente avec de plus larges allées, gamme de produits issus à 75% de PME françaises, accès et stationnement PMR et famille) et plus respectueux de l'environnement (emploi de matériaux recyclables et durables, intégration paysagère (emploi d'essences locales pour les espaces verts), économies d'énergie, panneaux photovoltaïques, limitation de l'imperméabilisation des sols, récupération des eaux pluviales, bornes pour véhicules électriques, stationnement de cycles pour encourager les modes de transports alternatifs....).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'ouverture du supermarché est prévue pour le 25/08/2021

Les travaux devraient débuter le 15/03/2021 et seront organisés en 2 étapes :

- 1: démolition des infrastructures existantes et préparation du terrain ;
- 2: construction du nouveau supermarché.

Les opérations de démolition concerneront le démantèlement des infrastructures actuellement présentes sur le site. Une démarche sélective avec tri des déchets sera mise en oeuvre.

La phase de construction sera réalisée en suivant et comprendra la réalisation des terrassements de la plateforme du bâtiment, du passage des réseaux, du gros oeuvre, puis de l'aménagement du parking et des espaces verts en même temps que le second oeuvre.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le supermarché sera exploité du lundi au samedi de 8h30 à 20h00 et le dimanche de 8h30 à 12h15.

Le fréquentation attendue pour ce nouveau supermarché est de 7000 clients hebdomadaire.

Il sera raccordé aux différents réseaux de la commune (électricité, eau potable, assainissement).

Les eaux pluviales seront collectées, stockées dans un structure réservoir sous chaussé directement au droit de la parcelle, puis rejetées à débit régulé vers le réseau communal existant au niveau de la route de la Rotonde Port du Nouguey.

Dans sa démarche zéro déchet, LIDL récupère les déchets des clients, notamment piles, ampoules, cartons, papiers et déchets d'équipements électriques et électroniques. L'intégralité des déchets est rapatriée à la base logistique pour tri et revalorisation.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Aucune procédure d'autorisation.

Le projet fait néanmoins l'objet d'une procédure d'instruction pour le dépôt du permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale du site projet (surface d'arpentage géomètre)	7347 m ²
Surface de vente	998 m ²
Surfaces en enrobé	2039 m ²
Surface de stationnement non imperméabilisé (type dalles engazonnées)	1316 m ²
Aire de stationnement (dont 95 unités non imperméabilisées)	99 places
Espaces verts	1478 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

21, route de la Rotonde Port du Nouguey 33500 ARVEYRES

Parcelle n°70 de la section ZD44

cf. Annexe 2

Coordonnées géographiques¹

Long. 00° 15' 25 "O Lat. 44° 54' 36 "N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Annexe 7
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Annexe 7
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Annexe 7
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En Gironde, il existe seulement un plan de prévention du bruit dans l'environnement pour les infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules (cf. Annexe 8). La route de la Rotonde Port du Nouguey (route départementale 2089) fait toutefois l'objet de cartes de bruit stratégiques concernant les infrastructures de transports terrestres.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Annexe 9
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est dans l'emprise de zones humides (inventaire du Forum des Marais Atlantiques), toutefois le site d'étude est actuellement au droit d'une parcelle déjà aménagée. cf. Annexe 10

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Arveyres n'est pas couverte par un plan de prévention des risques technologiques. Un plan de prévention du risques d'inondation est approuvé sur la commune d'Arveyres (cf. Annexe 11).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas recensé dans les bases de données BASOL / BASIAS.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Arveyres est concernée par les zones de répartition des eaux : arrêté n°E2005/14 du 28 février 2005 (cf. Annexe 12).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les renseignements transmis par l'ARS Nouvelle-Aquitaine (délégation départementale de la Gironde), le terrain d'étude n'est pas localisé sur le périmètre de protection d'un captage d'eau potable.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Annexe 9
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'étude n'est pas implanté sur une zone NATURA 2000. Le site NATURA 2000 le plus proche du terrain d'étude correspond à la vallée de la Dordogne (FR7200660), à environ 380 m à l'est du site d'étude (cf. Annexe 6).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Annexe 9

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun captage n'est prévu dans le cadre du projet. L'alimentation en eau potable du supermarché sera effectuée via le réseau d'alimentation de la commune.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de prélèvement direct dans les eaux souterraines. Il n'est pas non plus prévu de structure enterrée susceptible de modifier les écoulements souterrains, ni de rejet direct dans les sols. Aussi, le projet n'engendrera pas d'incidence significative sur les masses d'eaux souterraines, tant quantitativement que qualitativement.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera globalement réalisé au niveau du terrain actuel, ce qui ne devrait pas être générateur de matériaux à évacuer. Si des matériaux doivent être évacués dans le cadre de travaux de terrassement, ils seront gérés conformément à la réglementation sur les déchets et orientés vers des filières locales. Le projet engendrera des déchets et des matériaux liés à la démolition des aménagements existants. Ceux-ci seront gérés conformément à la réglementation sur la gestion des déchets de chantiers et auprès des filières de valorisation locales prioritairement.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Comme indiqué précédemment, le projet sera globalement réalisé au niveau du terrain actuel (parking en RdC). Le magasin sera en R+1, ce qui permettra de tenir compte du contexte inondable du site sans réaliser de rehaussement significatif du terrain. Une faible quantité de matériaux sera nécessaire en fonction de certaines opérations spécifiques (modifications légères du modelé topographique existant). Dans ce cadre, les matériaux éventuellement excédentaires provenant du site seront réutilisés prioritairement avant d'avoir recours à d'éventuels matériaux d'apports extérieurs.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain du projet est actuellement occupé par un ancien bâtiment ayant accueilli des activités de mécanique automobile et de vente de camping-cars. Il est déjà en majeure partie artificialisé : bâtiments, voies de circulation, stationnements... (cf. Annexes 2,3). Le terrain d'étude ne se situe pas dans une zone naturelle classée ou réglementée vis à vis d'espèces protégées. Le projet n'apparaît donc pas susceptible d'avoir d'incidence significative sur la biodiversité et les continuités écologiques (cf. Annexes 6, 7, 10).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'étude n'est pas localisé au droit d'un site NATURA 2000. Il ne présente pas de caractéristique similaire avec le site NATURA 2000 le plus proche : La Dordogne (FR7200660), à environ 380 m à l'est du site d'étude (cf. Annexe 6).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est implanté dans une zone réglementée soumise au risque inondation. Majoritairement en zone bleue du PPRI de la Dordogne, l'extrémité Sud-est du site s'inscrit pour partie en zone rouge (à raison de 6,4 % de l'emprise du projet), avec une cote de référence (la plus défavorable) de 5,67 m NGF, prise en compte dans le cadre de l'élaboration du projet. Déjà artificialisé, il n'aura pas d'incidence sur les zones énumérées dans le paragraphe précédent du formulaire, ni en phase de travaux ni en phase d'exploitation (cf. Annexe 7, 8, 9, 10, 11).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain du projet s'inscrit sur une parcelle déjà aménagée (ancien garage de mécanique automobile). Le projet prévoit l'aménagement d'espaces verts d'une superficie d'environ 1478 m².
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est concerné par aucun plan de prévention des risques technologiques. Il n'est pas spécifiquement soumis à un risque technologique.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est implanté zone réglementée soumise au risque inondation. Majoritairement en zone bleue du PPRI de la Dordogne, l'extrémité Sud-est du site s'inscrit pour partie en zone rouge (à raison de 6,4% de l'emprise du projet), avec une cote de référence (la plus défavorable) de 5,67 m NGF, prise en compte dans le cadre de l'élaboration du projet. L'emprise du site en zone rouge du PPRI (env. 470 m² dans l'angle Sud-est) correspond actuellement à une voirie en enrobé (87,2%) et une partie de hangar (12,8%) ; à l'état projet, cette emprise correspondra à des espaces non imperméabilisés (65,6%), une voirie en enrobé (22,8%) et l'extrémité Sud-ouest du bâtiment (11,6%)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible d'engendrer de risques sanitaires. Les déchets alimentaires sont triés et stockés dans des bacs étanches entreposés dans des locaux spécifiques, fermés, ventilés et isolés. Ces déchets sont valorisés par des prestataires extérieurs ou collectés par la société (retour vers l'entrepôt : objectif zéro déchet).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, le projet est générateur de trafic routier : transport de matériels/matériaux par camions, déplacements du personnel. Il sera raisonnable (en quantité et durée) et limités par l'organisation du chantier. En phase d'exploitation, le trafic supplémentaire généré par le supermarché ne devrait pas être significatif compte tenu de l'axe que représente la route départementale 2089 (route de la Rotonde Port du Nouguey).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, le bruit généré par le projet sera celui lié aux travaux réalisés avec engins et au trafic. Cet impact sera limité dans le temps et restera à priori de faible intensité par l'utilisation de matériels respectant les normes en vigueur. En phase d'exploitation, le bruit sera uniquement lié au trafic. Il sera faible en raison notamment d'une vitesse de circulation limitée et au regard du fond acoustique déjà existant (route départementale 2089).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, le projet n'engendrera pas d'odeur hormis celles des gaz d'échappement des véhicules et matériels mécanisées dont les émissions seront conformes avec la réglementation. Quelques phases ponctuelles comme la réalisation d'enrobés pourront aussi être génératrices d'odeurs mais leur réalisation sera conforme aux règles et normes en vigueur et adaptée aux conditions météorologiques. En phase d'exploitation, les déchets seront stockés dans des locaux fermés, adaptés, ventilés et seront fréquemment ramassés.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les vibrations engendrés par le projet seront celles éventuellement générées lors de la phase de travaux par les engins de chantiers. L'impact sera limité dans le temps et devrait être de faible intensité compte tenu des travaux prévus.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, il n'est pas prévu d'émission lumineuse particulière. En phase d'exploitation, des lampadaires, de capacité lumineuse adaptée et raisonnable, seront implantés de façon à éclairer prioritairement les zones de stationnements et de cheminements extérieurs. Ces éclairages ainsi que ceux du bâtiment seront gérés par des systèmes informatisés, avec extinction en dehors des périodes d'ouverture. Les abords du terrain bénéficieront également de l'éclairage public existant.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les rejets atmosphériques seront faibles et liés au trafic routier (personnel, approvisionnement, évacuation) et au fonctionnement des engins de chantier (gaz d'échappement).</p> <p>En phase d'exploitation, les rejets dans l'air seront liés aux livraisons (limitées grâce à l'organisation des rotations de camions mise en place) et au trafic routier du personnel et de la clientèle.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, le projet n'engendrera pas de rejets liquides. En phase d'exploitation, la création de surface imperméabilisées entraîne la mise en oeuvre de mesures compensatoires pour la gestion du ruissellement pluvial. Le stockage sera réalisé dans une structure réservoir sous chaussée implantée au droit de la parcelle avant rejet à débit régulé vers le réseau communal au niveau de la route de la Rotonde Port du Nouguey.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, le projet n'engendre pas d'effluents.</p> <p>En phase d'exploitation, les effluents domestiques seront gérés via le réseau communal d'assainissement.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les démolitions et les travaux de constructions généreront divers déchets de chantier (principalement inertes et DIB). Ceux-ci seront triés et éliminés conformément à la réglementation (filières de valorisations locales en priorité). En phase d'exploitation, l'activité génère divers types de déchets (cartons, plastiques, bois, fer, produits fermentescibles) dont l'intégralité sera directement recyclé et revalorisé par la société (et par prestataires spécialisés). Aucune collecte d'ordure ménagère ne sera nécessaire sur le site.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé en dehors de toute zone de patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager et leur zone d'influence. Il n'est donc pas de nature à porter atteinte à un site de ce type (cf. Annexe 9).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera aucune modification significative des activités. Le supermarché LIDL remplacera d'anciennes activités de vente de camping-car et de garage automobile. L'activité créée sera conforme aux directives du PLU.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le choix du site projet permet d'éviter considérablement l'impact sur l'environnement en réalisant le projet sur un terrain déjà artificialisé (ancien garage Ford/ vente de camping-cars). L'imperméabilisation des sols sera maîtrisée en consacrant une superficie importante aux espaces verts (1478 m²), tout en favorisant une large part de stationnements perméables. L'impact du projet sur le risque inondation apparaît négligeable (seule 6,4 % de l'emprise du site est en zone rouge, la surface imperméabilisée créée (environ 4553 m²) sera inférieure à l'emprise imperméabilisée existante (environ 5100 m²)). Les eaux pluviales seront collectées et stockées directement au droit de la parcelle (en structure réservoir sous chaussé), avant un rejet à débit régulé vers le réseau pluvial communal existant (régulation inexistante à l'heure actuelle sur le site). La conception du bâtiment sera réalisée dans une démarche de développement durable (matériaux durables et en partie recyclables, réduction des consommations d'énergie par une isolation renforcée, un système de gestion technique du bâtiment, panneaux photovoltaïque). Les éclairages seront contrôlés et limités aux périodes d'exploitation. La gestion des déchets est avancée (tri, recyclage, valorisation). L'organisation des flux de transport (avec la modernisation des équipements) est également étudiée pour limiter les nuisances sonores, les trajets à vides et les rejets polluants. Enfin, le projet architectural prévoit l'intégration paysagère du site avec notamment un traitement des espaces verts avec des essences locales.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est localisé dans une zone dédiée aux activités commerciales, sur un terrain ayant notamment accueilli un garage Ford. Déjà aménagé, le site s'inscrit dans une zone présentant de faibles enjeux environnementaux. Vis-à-vis de la gestion du risque inondation, il présentera une surface imperméabilisée inférieure à l'existant (-7,4%), tout en proposant de nombreuses mesures d'atténuation de ses impacts et en particulier une gestion globale et régulée des eaux de ruissellement liées aux surfaces imperméabilisées en structure réservoir (inexistante à l'heure actuelle). L'emprise du site en zone rouge du PPRI (env. 470 m² dans l'angle Sud-est) correspond actuellement à une voirie en enrobé (87,2%) et une partie de hangar (12,8%) ; à l'état projet, cette emprise correspondra à des espaces non imperméabilisés (65,6%), une voirie en enrobé (22,8%) et l'extrémité Sud-ouest du bâtiment (11,6 %). Notamment pour ces raisons, le projet n'aura pas d'incidence notable sur l'environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Cestas

le,

b.m. dolo

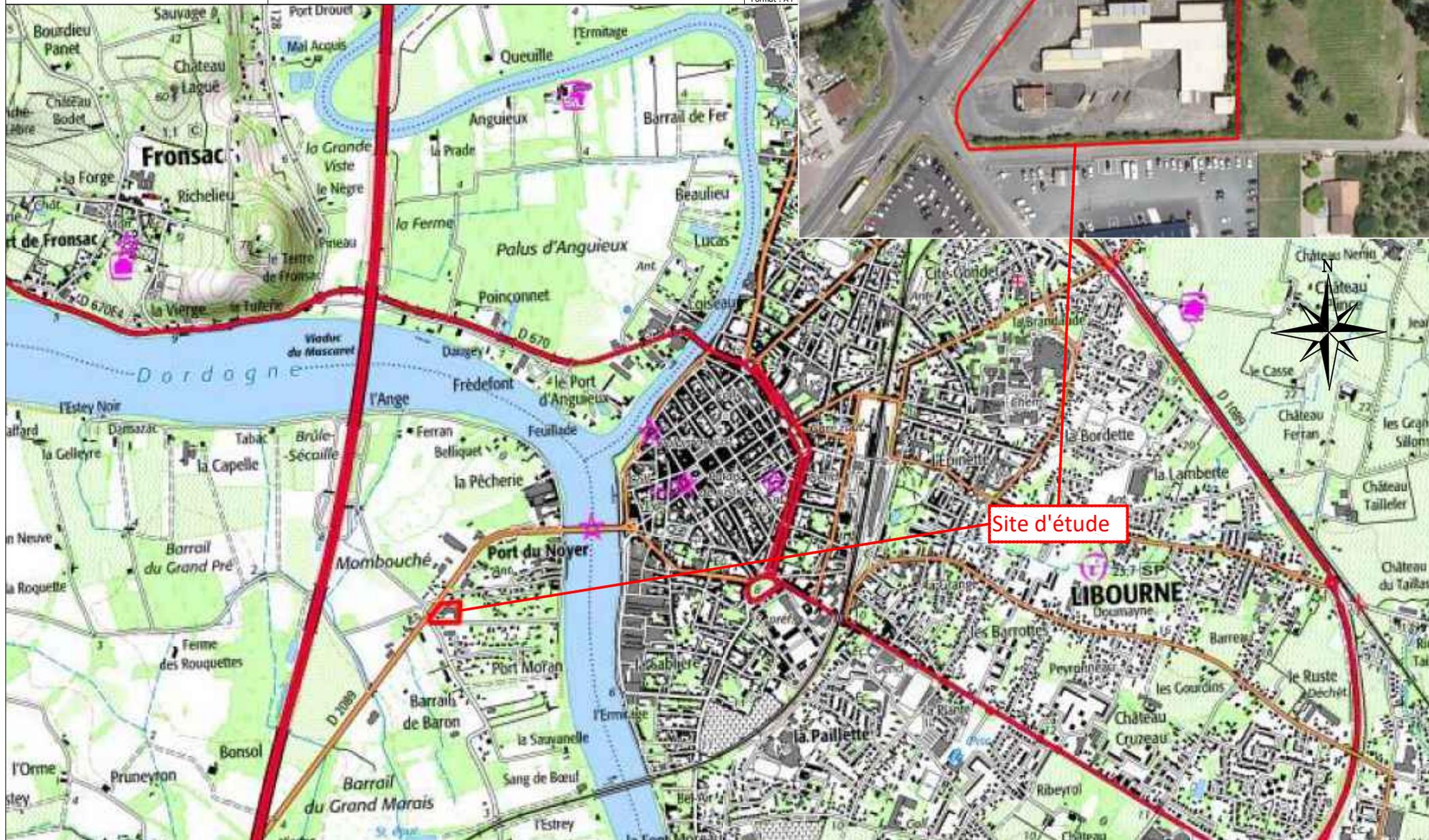
Signature

LIDL Aquitaine - DR de Cestas
Chemin de St Eloy de Noyon
ZA Jarry
33610 CESTAS
Tél. : 05 56 84 75 00
Siret : 343 262 622 22358



Annexe 2 : Plan de situation



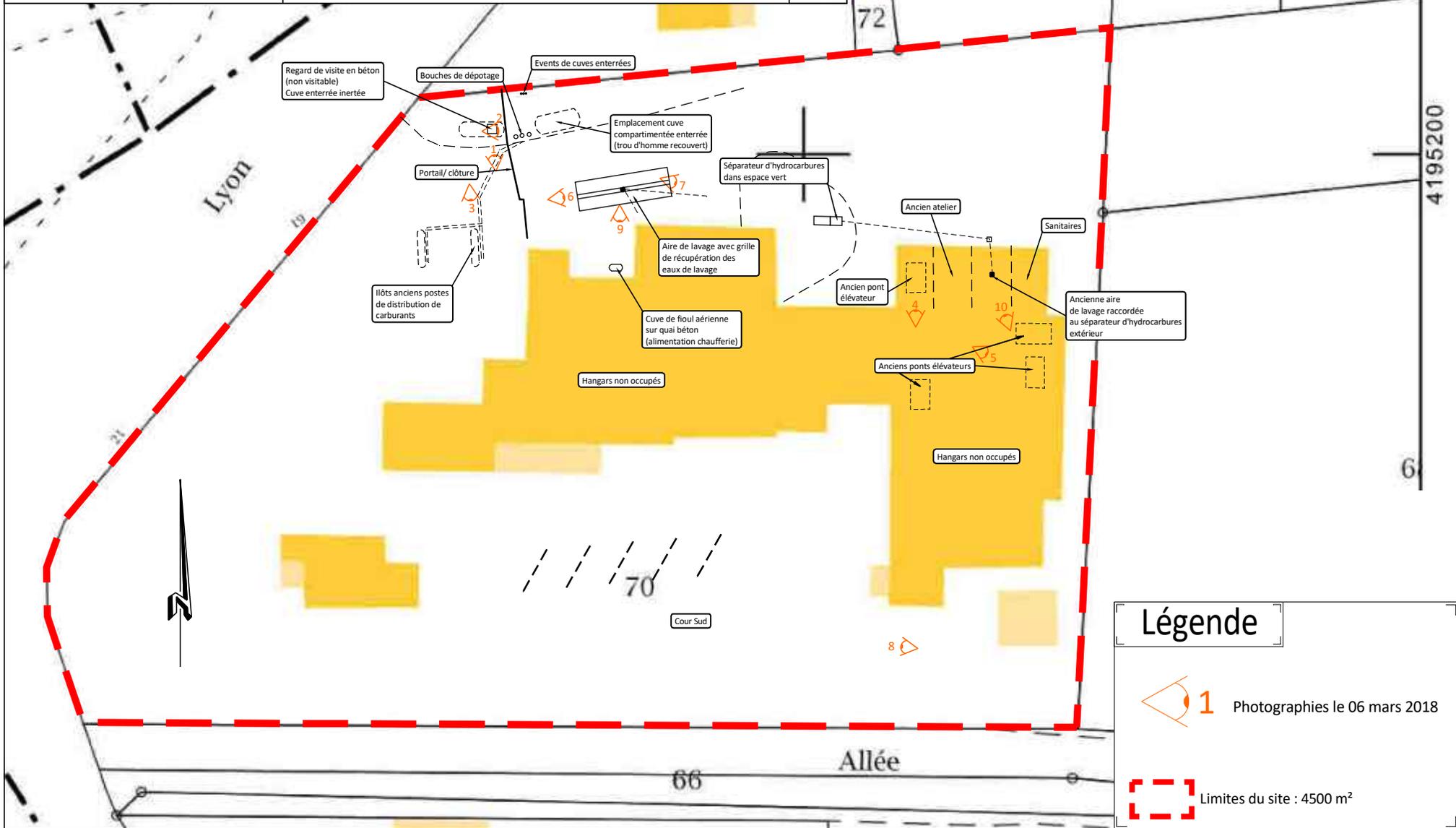


Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation

La localisation cartographique des prises de vue est présentée sur le plan de l'annexe 3.

	
<p>Regard de visite de réservoir enterré [1]</p>	<p>Bouches de dépotage [2]</p>
	
<p>Îlot central : anciens volucompteurs [3]</p>	<p>Ancien pont élévateur [4]</p>
	
<p>Intérieur du bâtiment : ancien pont élévateur [5]</p>	<p>Nord du bâtiment : aire de lavage (non raccordée au séparateur d'hydrocarbures) [6]</p>
 <p>Séparateur d'hydrocarbures</p>	
<p>Séparateur d'hydrocarbures dans espace vert [7]</p>	<p>Cour au Sud du site [8]</p>

	
<p>Cuve de fioul aérienne chaufferie [9]</p>	<p>Ancienne aire de lavage de l'atelier (reliée au séparateur d'hydrocarbures extérieur) [10]</p>

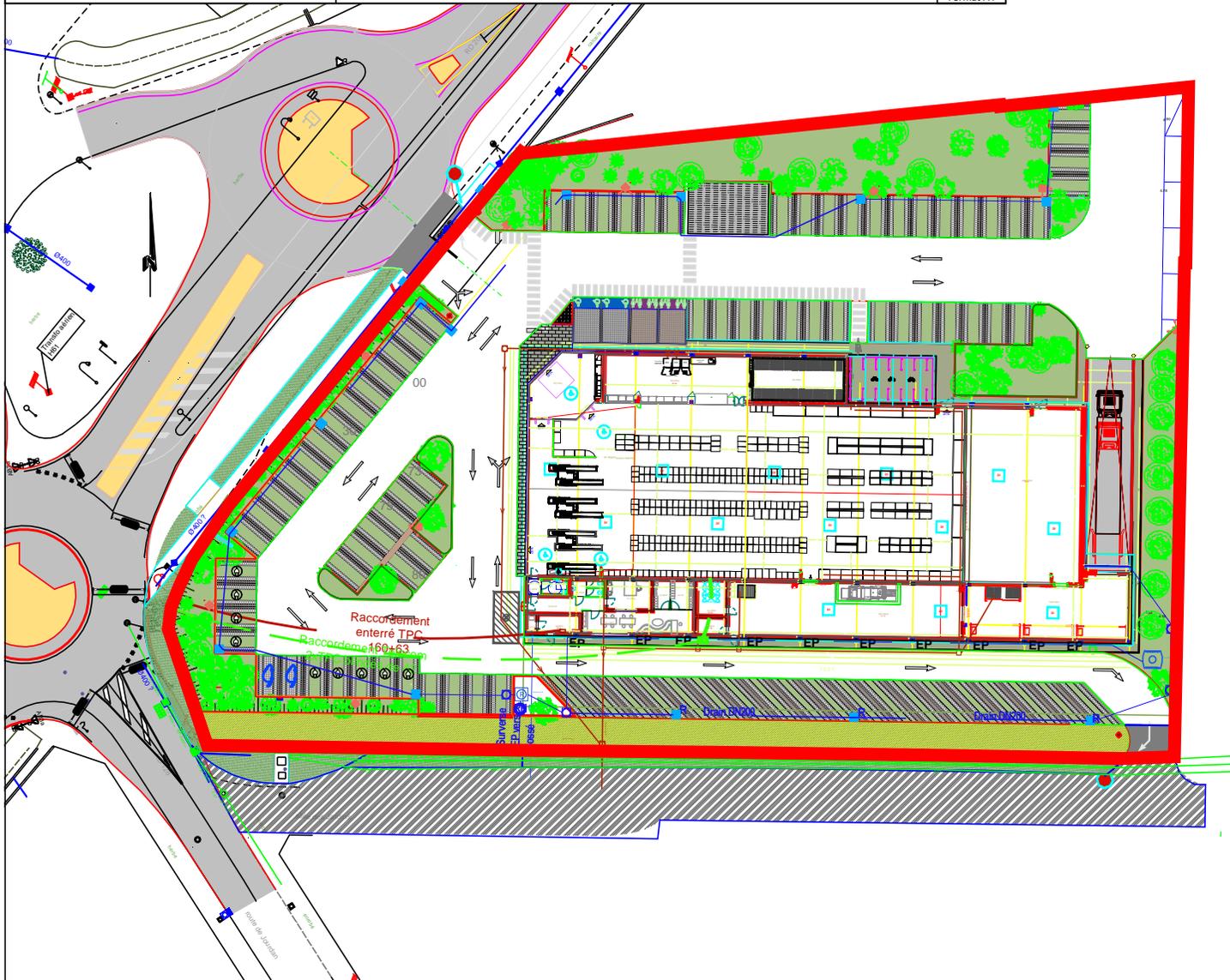


Légende

- 1 Photographies le 06 mars 2018
- Limites du site : 4500 m²

Annexe 4 : Plan du projet





- ZONES EN ENROBE
 - DALLES ECOVEGETAL PAVE ET GAZONS
 - ZONES EN ESPACES VERTS PLANTES
 - ENROBE BI-COUCHE
 - SOL CARRELAGE
 - RAMPE BETON BALAYE
 - ARBRES PLANTES
 - ZONE DE BANDE DE RETRAIT SUR RUE
- AMENAGEMENTS SUR L'EMPRISE PUBLIQUE**
- REPRISE DES ENROBES ET TROTTOIR SUR DOMAINE PUBLIC
 - RE-ENGAZONNEMENT SUR DOMAINE PUBLIC
 - TROTTOIR CHEMINEMENT PIETON VELO

Annexe 5 : Plan des abords du projet

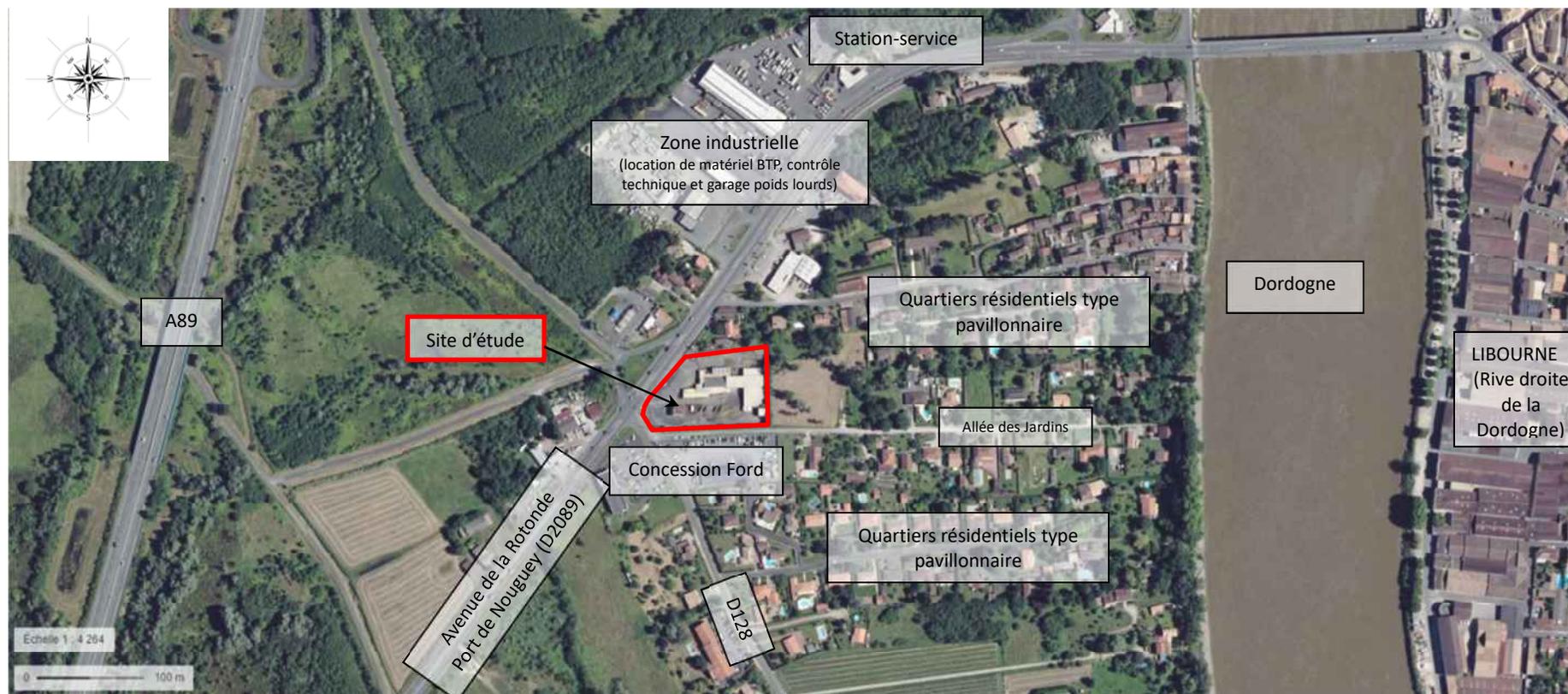
Le plan est présenté sur un fond de photographie aérienne datant de juillet 2019.

Le plan présente l'occupation des sols autour du site dans le secteur d'étude.

Au droit du site, le terrain est occupé par

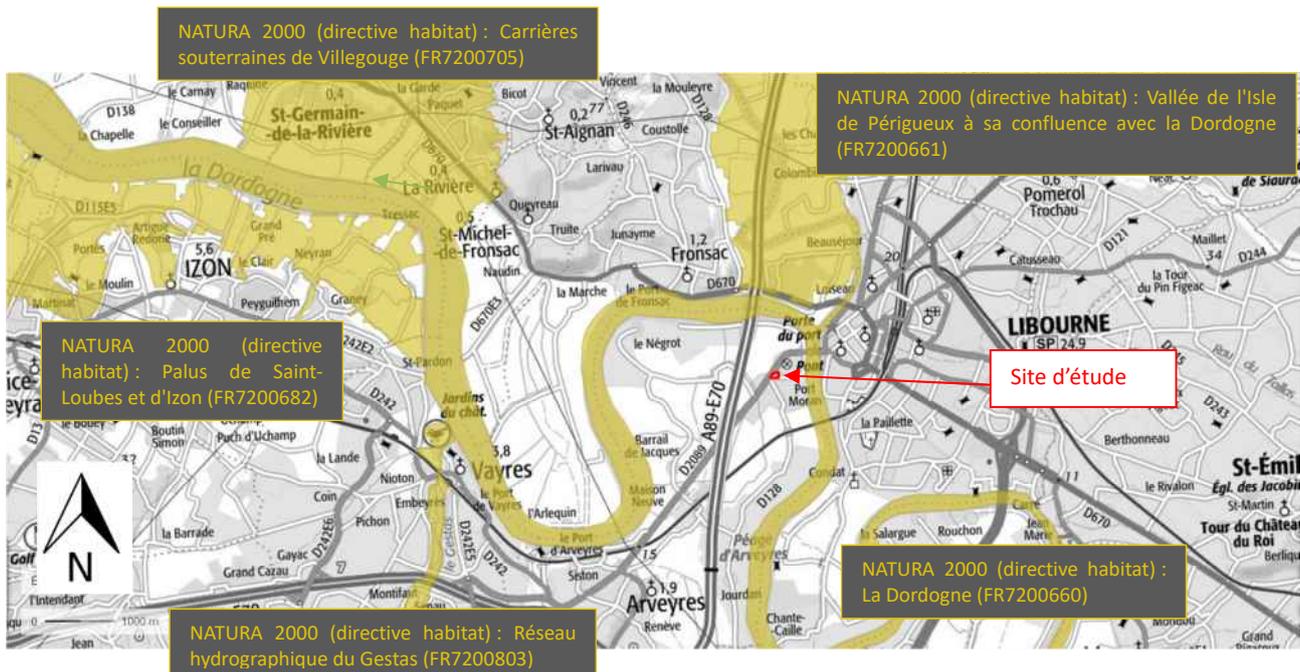
- les bâtiments d'une ancienne concession automobile ;
- des espaces de voiries en enrobé, au Nord et au Sud de l'ensemble bâti ;
- quelques îlots d'espaces verts, ainsi qu'une haie en limite Sud.

L'accès au site s'effectue actuellement par deux grands portails sur la route de la Rotonde du port de Nouguey (D2089) à l'Ouest du terrain. Cette dernière est orientée Sud-Ouest/ Nord-Est. L'allée des Jardins longeant le site au Sud donne accès à un secteur résidentiel (maisons individuelles) à l'Est du site. Au Sud de l'allée des Jardins, une concession automobile Ford est installée.



Annexe 6 : Plan de localisation des zones NATURA 2000 (et évaluation sommaire des incidences)

Le terrain d'étude n'est pas implanté sur le périmètre d'un site Natura 2000.



Le site Natura 2000 le plus proche du terrain d'étude correspond à la vallée de la Dordogne (FR7200660), à environ 380 m à l'est du site d'étude. La Dordogne (Directive Habitat) est classée Site d'Importance Communautaire (SIC) depuis le 29/12/2004. Elle est classée comme Zone de Protection Spéciale depuis 2015. D'une superficie de 5 685 ha, ce site correspond au cours de la rivière, les berges ainsi que les boisements alluviaux.

Quatre autres sites Natura 2000 sont présents dans un rayon de 5 km autour du site d'étude, localisés au nord et à l'ouest :

- NATURA 2000 (directive habitat) : Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne (FR7200661), à 800 m au nord du site d'étude. D'une superficie de 7 997 ha, ce site correspond au cours de la rivière ainsi que les milieux annexes comme les plaines inondables, les boisements alluviaux ;
- NATURA 2000 (directive habitat) : Réseau hydrographique du Gestas (FR7200803) à 4,6 km à l'ouest du site d'étude. D'une superficie de 404 ha, ce site correspond à la rivière ainsi qu'une mosaïque de milieux associés : boisements rivulaires, bocages... ;
- NATURA 2000 (directive habitat) : Palus de Saint-Loubès et d'Izon (FR7200682) à 4,9 km à l'ouest du site d'étude. D'une superficie de 1 237 ha, ce site correspond à la plaine alluviale de la Dordogne, localisée sur sa rive gauche, les faibles variations altimétriques du secteur conditionnent le caractère inondable de ce marais ;
- NATURA 2000 (directive habitat) : Carrières souterraines de Villegouge (FR7200705), à 4,5 km au nord-ouest du site d'étude. D'une superficie de 960 ha, ce site correspond à un ensemble de souterrains particulièrement étendu, abritant de grandes populations de chiroptères.

Quatre de ces cinq sites Natura 2000 concernent la vallée de la Dordogne, ses affluents (Isle, Gestas) et ses milieux annexes (zone des palus). Aussi ces quatre sites seront abordés ensemble. L'intérêt biologique du site « carrières souterraines de Villegouge » est lié à la présence de nombreuses espèces de chauves-souris.

Plusieurs habitats d'intérêt communautaire, les prioritaires sont signalés par *, sont répertoriés sur les sites correspondants à la vallée de la Dordogne et ses annexes. Les habitats naturels recensés selon la terminologie de l'annexe I de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 sont les suivants :

Code	Intitulé	Sites Natura 2000			
		La Dordogne	Vallée de l'isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne	Réseau hydrographique du Gestas	Palus de Saint-Loubès et d'Izon
1410	Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)		X		
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	X	X		
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocha</i>	X	X		X
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	X	X		
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	X	X		
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	X	X	X	X
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)		X	X	
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	X	X	X	X
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	X	X		X



Ces sites NATURA 2000 abritent plusieurs espèces d'intérêt communautaire, dont de nombreuses sont référencées sur plusieurs sites :

Groupe	Espèces		Sites Natura 2000			
	Nom scientifique	La Dordogne	La Dordogne	Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne	Réseau hydrographique du Gestas	Palus de Saint-Loubès et d'Izon
Invertébrés	<i>Macromia splendens</i>	Cordulie splendide	X	X		
Invertébrés	<i>Gomphus graslinii</i>	Gomphe de Graslin	X	X		
Invertébrés	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	X	X		X
Invertébrés	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure		X	X	
Invertébrés	<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais		X	X	X
Invertébrés	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise		X		
Invertébrés	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant		X	X	X
Invertébrés	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne		X	X	X
Invertébrés	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Écrevisse à pieds blancs		X		
Invertébrés	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Vertigo de Des Moulins		X		X
Poissons	<i>Cottus perifretum</i>	Chabot	X	X		
Poissons	<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine	X	X		
Poissons	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	X	X	X	
Poissons	<i>Lampetra fluviatilis</i>	Lamproie de rivière	X	X	X	
Poissons	<i>Acipenser sturio</i>	Esturgeon	X			
Poissons	<i>Alosa alosa</i>	Grande alose	X	X		
Poissons	<i>Alosa fallax</i>	Alose feinte	X	X		
Poissons	<i>Salmo salar</i>	Saumon de l'Atlantique	X	X		
Poissons	<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière	X	X		
Poissons	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	Toxostome	X	X	X	
Mammifères	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	X	X		X
Mammifères	<i>Mustela lutreola</i>	Vison d'Europe		X	X	X
Mammifères	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin			X	
Mammifères	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe			X	
Mammifères	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe			X	
Mammifères	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe			X	
Mammifères	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers			X	
Mammifères	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées			X	
Mammifères	<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein			X	
Reptile	<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	X	X	X	X
Plantes	<i>Angeliaca heterocarpa</i>	Angélique à fruits variés	X	X		X

Le site Natura 2000 « Carrières souterraines de Villegouge » abrite plusieurs espèces d'intérêt communautaire :

Groupe	Espèces		Site Natura 2000 Carrières souterraines de Villegouge
	Nom scientifique	La Dordogne	
Mammifères	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	X
Mammifères	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	X
Mammifères	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	X
Mammifères	<i>Myotis blythii</i>	Petit Murin	X
Mammifères	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	X
Mammifères	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	X
Mammifères	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	X
Mammifères	<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	X

Le cortège d'espèces au droit du premier groupe de zonages (Dordogne et annexes) est inféodé aux milieux aquatique/humide. Seule la zone Natura 2000 « Réseau hydrographique du Gestas » accueille des chauves-souris. Les espèces citées dans le site Natura 2000 « Carrière souterraines de Villegouge » sont exclusivement des chauves-souris, une grande majorité de ces espèces est également présente au droit du site « Réseau hydrographique du Gestas ».

Le terrain du projet est localisé au nord du territoire communal d'Arveyres, au droit d'un ancien garage automobile. La zone d'étude ne présente aucune caractéristique similaire avec ces sites Natura 2000 (fleuve et milieux annexes).

Aussi, que ce soit en phase travaux ou d'exploitation, le projet n'aura aucun effet direct sur les zones Natura 2000 :

- Absence de destruction ou détérioration d'habitats et/ou d'habitats d'espèces ;
- Absence de destruction d'espèces ;
- Absence de perturbation d'espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...).

Le site d'étude se localise au droit d'un site déjà aménagé et ne présente aucune caractéristique similaire à ces zonages.

PIECE 3. ANNEXES FACULTATIVES

Annexe 7 : Plan de localisation des zones d'inventaires et de protection d'espaces naturels

Annexe 8 : Plan de Prévention du Bruit

Annexe 9 : Plan de localisation des éléments de patrimoine

Annexe 10 : Plan de localisation des zones humides

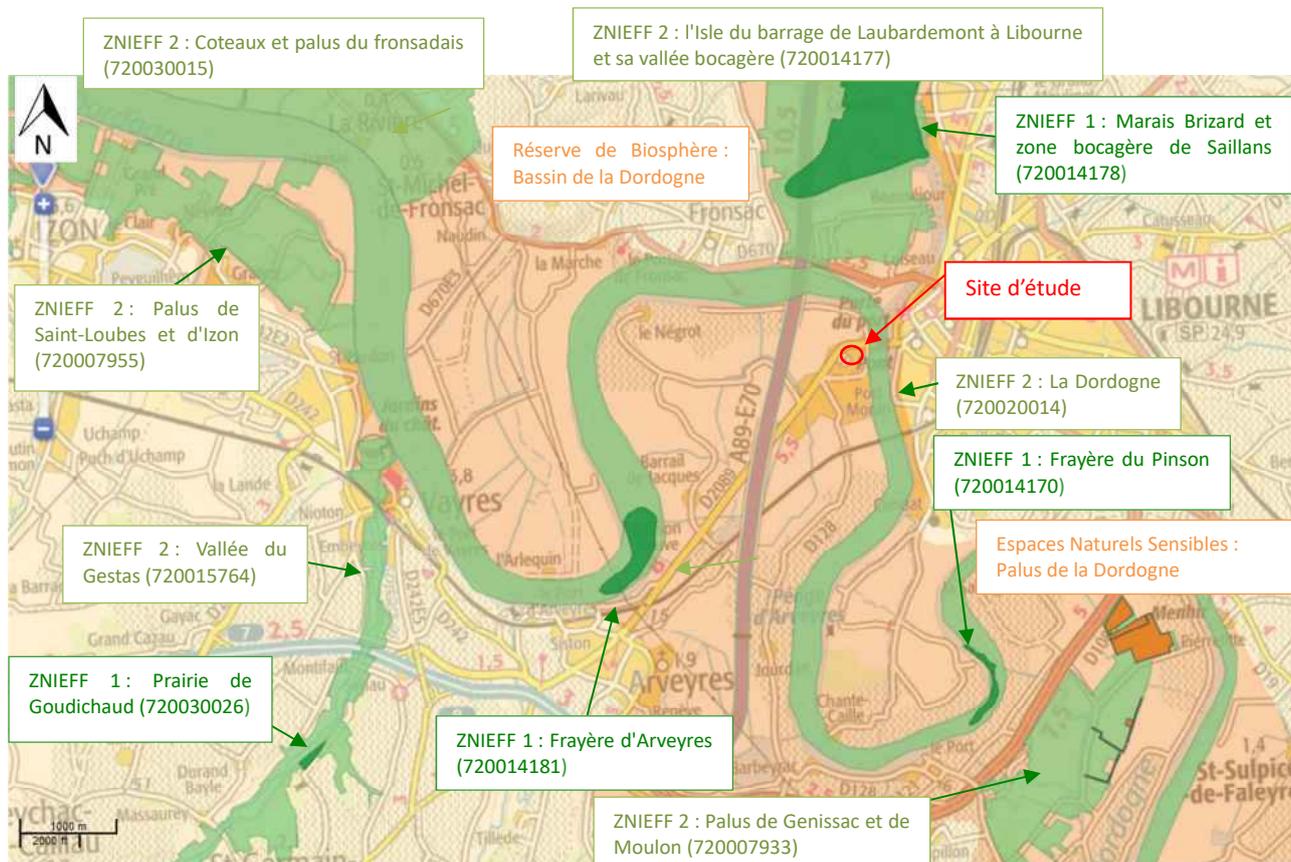
Annexe 11 : Plan de prévention du risque d'inondation

Annexe 12 : Décret n°94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux

Annexe 13 : Mesures destinées à éviter ou réduire les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Annexe 7 : Plan de localisation des zones d'inventaires et de protection d'espaces naturels

Après consultation des bases de données de la DREAL, le site d'étude n'est pas implanté sur le périmètre d'un site naturel répertorié (ZNIEFF, ZICO, parc naturel, etc.).



Localisation des zones d'inventaire et de protection (DREAL)

Selon les données bibliographiques consultées, plusieurs zonages sont à proximité de l'aire d'étude. Ils sont globalement localisés au droit des sites Natura 2000 (cf. Annexe 6). La vallée de la Dordogne et ses annexes (affluents, zones d'extensions, rives...) présente un fort intérêt écologique :

- Réserve de Biosphère : Bassin de la Dordogne (FR6500011) : d'une superficie de 24 000 km², la réserve se décompose en 3 zonages : centrale, tampon et transition (site d'étude). Cette réserve met en avant le territoire de la vallée de la Dordogne de par sa nature préservée, son patrimoine culturel, son art de vivre... Ces aires protégées sont reconnues par l'UNESCO.
- Espace Naturel Sensible (ENS) : Palus de la Dordogne.
- ZNIEFF de type 2 : La Dordogne (720020014) : vaste zone de près de 5 500 ha correspond à la rivière Dordogne, quatre espèces végétales déterminantes sont référencées : Naïade majeure (*Najas marina*), Gratiolle officinale (*Gratiola officinalis*), Herbe de Saint-Roch (*Pulicaria vulgaris*) et Vallisnerie en spirale (*Vallisneria spiralis*).
- ZNIEFF de type 2 : Coteaux et palus du fronsadais (720030015) : cette zone comprend à la fois les anciennes carrières favorables aux chauves-souris (Natura 2000 Carrières souterraines de Villegouge) mais également les secteurs de palus qui correspondent à des zones humides à la faune et la flore remarquable.
- ZNIEFF de type 2 : Palus de Saint-Loubès et d'Izon (720007955) : vaste zone de 905 ha qui correspond à une vaste zone humide, avec des secteurs plus ou moins bien préservés. Des secteurs de bocages abritent également de nombreux oiseaux typiques et même assez rare comme la Pie-grièche écorcheur.

- ZNIEFF de type 2 : Vallée du Gestas (720015764) : richesse écologique liée à la présence de zones humides naturels et semi-naturels. Ces secteurs sont favorables à une flore riche et patrimoniale ainsi qu'aux chauves-souris.
- ZNIEFF de type 1 : Prairie de Goudichaud (720030026) : Secteur inclus dans la ZNIEFF précédente, elle correspond à une prairie méso-hygrophile où se développe une flore riche et diversifiée, avec espèces d'intérêt patrimonial devenues rares au niveau départemental et régional.
- ZNIEFF de type 2 : L'Isle du barrage de Laubardemont à Libourne et sa vallée bocagère (720014177) : très vaste zone de plus de 2 200 ha qui correspond à la seule portion qui accueille encore un peuplement piscicole diversifié. De plus, la vallée présente de large secteurs inondable favorable aux zones humides et qui limite l'urbanisation.
- ZNIEFF de type 1 : Marais Brizard et zone bocagère de Saillans (720014178) : inclus dans la ZNIEFF précédente, ce secteur se démarque par son caractère très humide et inondable. Ce milieu accueille de nombreuses espèces végétales ou animales d'intérêt patrimonial.
- ZNIEFF de type 1 : Frayère d'Arveyres (720014181) : ce site correspond à une frayère favorable à l'Esturgeon européen. Ce poisson migrateur amphihaline potamotique est en danger d'extinction, dont la population du bassin Gironde-Garonne-Dordogne semble être la seule encore en fonctionnement.
- ZNIEFF de type 1 : Frayère du Pinson (720014170) : Comme précédemment ce site correspond à une zone de fraie pour l'Esturgeon européen.
- ZNIEFF de type 1 : Palus de Génissac et de Moulon (72000933) : Ce secteur abrite une zone bocagère composée de prairies humides, de bosquets, de plans d'eau et d'un réseau bien structuré de haies. Ces milieux accueillent une petite population de cuivrés des marais ainsi que divers passereaux des zones humides ou des zones bocagères, dont deux espèces de pies grièches.

Le site d'étude est localisé en dehors de tout périmètre de sites naturels répertoriés (ZNIEFF, ZICO, parc naturel, etc.). Le site est concerné par la zone tampon de la réserve de Biosphère du Bassin de la Dordogne. L'objectif de ce zonage est de concilier le développement social et économique des populations avec la conservation de la diversité biologique et plus largement la protection de l'environnement.

La rivière Dordogne a une forte valeur écologique et de nombreux zonages assurent sa protection. Localisé à environ 350 m à l'est, le site d'étude ne partage aucune caractéristique avec une rivière.

Annexe 8 : Plan de Prévention du Bruit





PRÉFÈTE DE GIRONDE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service Urbanisme Aménagement Transports

**Arrêté n°
arrêtant le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des
infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3
millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30
000 passages de trains, dans le département de la Gironde
(3ème échéance)**

La Préfète de la Gironde

Vu la directive n°2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 relatifs à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la note technique du 21 septembre 2018 relative à l'arrêt et publication des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement pour l'échéance 3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2018 arrêtant les cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, dans le département de la Gironde ;

Considérant que les plans de prévention du bruit dans l'environnement relatifs aux autoroutes et routes d'intérêt national ou européen faisant partie du domaine public routier national et aux infrastructures ferroviaires sont établis par le représentant de l'État, conformément à l'article L. 572-7 du code de l'environnement ;

Considérant la consultation du public sur le projet de PPBE prévue à l'article R. 572-9 du code de l'environnement qui s'est déroulée du 20 décembre 2018 au 20 février 2019 et les observations formulées par le public ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Objet de l'arrêté

I. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaire dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passage de train dans le département de la Gironde est approuvé.

II. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement mentionné au I est en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Mise à la disposition du public

I. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement, est publié par voie électronique. Il est consultable à partir du site internet de la Préfecture de la Gironde à l'adresse suivante : <http://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacements-et-securite-routiere-Navigation-et-securite-fluviale/Transports/Bruit-des-infrastructures/Plan-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement-PPBE/PPBE-des-infrastructures-de-transport-terrestre>

II. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement est par ailleurs consultable sur place à l'adresse suivante :

*Direction Départementale des Territoires et de la mer de Gironde
Service Urbanisme Aménagement et Transports - Bureau 2221
2 rue Jules Ferry, 33000 Bordeaux*

Article 3

Le présent arrêté est transmis pour information au :

- Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine
- Ministère de la transition écologique et solidaire (Direction générale de la prévention des risques – Service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses – Mission bruit et agents physiques)

Article 4 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux au 9 rue Tastet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 - Publication et exécution -

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à *Bordeaux* , le **18 JUL. 2019**


Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE des
TERRITOIRES et de la
MER

Service Urbanisme
Aménagement Transports

Arrêté du 14 DEC. 2018

**PORTANT APPROBATION ET PUBLICATION DES CARTES DE BRUIT
STRATEGIQUES DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS
TERRESTRES**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU la directive n°2002/49/CE du parlement européen et du conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L572-1 à L572-11 ;

VU l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Les cartes de bruit stratégiques approuvées par le présent arrêté concernent les infrastructures routières et autoroutières en Gironde dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, ainsi que les infrastructures ferroviaires en Gironde dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train.

ARTICLE 2

La liste des infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires visée à l'article 1 figurent en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3

Les cartes de bruit stratégiques comprennent :

- des documents graphiques :
 - ➔ cartes de type A localisant les zones exposées au bruit selon l'indicateur Lden (période de 24h) à l'aide de courbes isophones par pas de 5 dB(A), à partir de 55 dB(A) ;
 - ➔ cartes de type A localisant les zones exposées au bruit selon l'indicateur Ln (période nocturne) à l'aide de courbes isophones, par pas de 5 dB(A), à partir de 50 dB(A) ;
 - ➔ cartes de type B localisant les secteurs affectés par le bruit tels que désignés par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;
 - ➔ cartes de type C localisant les zones où les valeurs limites sont dépassées selon l'indicateur Lden (68 dB(A) pour les routes et LGV ; 73 dB(A) pour les voies ferrées classiques ;
 - ➔ cartes de type C localisant les zones où les valeurs limites sont dépassées selon l'indicateur Ln (62 dB(A) pour les routes et LGV ; 65 dB(A) pour les voies ferrées classiques.
- des résumés non techniques présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée, dont une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit, et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour sa réalisation.

ARTICLE 4

Les cartes de bruit stratégiques mentionnées dans le présent arrêté seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture de la Gironde (<http://www.gironde.gouv.fr/>).

ARTICLE 5

Les cartes de bruit stratégiques mentionnées dans le présent arrêté seront tenues à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 14 DEC. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

infrastructures routières et autoroutières en Gironde dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules

Réseau routier national et autoroutes non concédées

- Autoroute A62, de la rocade A630 à l'échangeur de La Prade
- Autoroute A63, de la rocade A630 à l'échangeur n°22 de l'A63
- Autoroute A660 et route nationale 250 de l'A63 à la route départementale 1250
- Rocade de Bordeaux A630/RN230 en totalité
- Autoroute A631 en totalité
- Autoroute A660, de l'autoroute l'A63 à la route nationale 250
- Route nationale 250, de l'autoroute A660 à l'entrée de la commune d'Arcachon
- Route nationale 10 « nord », de l'autoroute A10 à la limite du département de la Charente-Maritime
- Route nationale 89, de la rocade RN230 à l'autoroute A89
- Route nationale 524, de Langon à la limite du département des Landes

Réseau autoroutier concédé

- Autoroute A62, de l'échangeur de La Prade à la limite du département du Lot-et-Garonne
- Autoroute A10, de limite la rocade A630 à la limite du département de la Charente-Maritime
- Autoroute A89, de la route nationale N89 à la limite du département de la Dordogne
- Autoroute A63, de l'échangeur n°22 à la limite du département des Landes

Réseau routier départemental

VOIE	COMMUNE	DEBUTANT	FINISSANT
RD 1	Arsac	limite communale	limite communale
	Le Pian-Médoc	limite communale	limite communale
	Le Taillan-Médoc	giratoire chemin du Four à Chaux	limite communale
RD 2	Ludon-Médoc	limite communale	200m avant limite communale
	Macau	giratoire intersection RD211	limite communale
RD 3	Andemos-les-Bains	limite communale	limite communale
	Arès	limite communale	limite communale
	Audenge	limite communale	limite communale
	Biganos	limite communale	limite communale
	Lanton	limite communale	limite communale
	Lacatau	giratoire intersection RD6	carrefour RD6
	Lège-Cap-Ferret	limite communale	limite communale
	Mios	limite communale	giratoire intersection RD216, rue des Navarries
RD 8	Langon	giratoire intersection RD116e3	intersection avenue de la République
RD 10	Baurech	limite communale	limite communale
	Beguey	giratoire intersection RD13	limite communale
	Cambes	intersection RD121	limite communale
	Camblanes-et-Meynac	limite communale	limite communale
	Langoiran	limite communale	limite communale
	Latresne	limite communale	limite communale
	Paillet	intersection RD237	limite communale
	Quinsac	limite communale	giratoire intersection RD10e5
	Rions	limite communale	intersection RD13e6
RD 11	Targon	intersection RD671	place de l'Église

VOIE	COMMUNE	DEBUTANT	FINISSANT
RD 14	Camblanes-et-Meynac	intersection RD10	giratoire intersection RD240
	Créon	giratoire intersection RD20	intersection RD14e2, boulevard de Verdun
	Madirac	limite communale	limite communale
	Sadirac	limite communale	limite communale
	Saint-Caprais-de-Bordeaux	limite communale	limite communale
	Saint-Gènes-de-Lombaud	limite communale	limite communale
RD 106	Andemos-les-Bains	limite communale	limite communale
	Arès	limite communale	limite communale
	Lanton	limite communale	limite communale
	Lège-Cap-Ferret	limite communale	giratoire route des Pastourelles
	Mérignac	giratoire intersection avenue F. Mitterrand	limite communale
	Saint-Jean-d'Ilac	limite communale	limite communale
RD 108	La Brède	giratoire intersection RD109, avenue du Reys	limite communale
	Saint-Médard-d'Eyrans	limite communale	intersection RD1113
RD 112	La-Teste-de-Buch	giratoire intersection RN250	intersection rue Gaston de Foix
RD 113	Bouliac	giratoire sud d'accès à RN230 échangeur 22a	limite communale
	Latresne	limite communale	giratoire intersection RD10
RD 115	Yvrac	intersection RD115e6	échangeur n°2 RN89
RD 115e6	Sainte-Eulalie	intersection RD911, avenue de l'Aquitaine	limite communale
RD 116	Toulenne	limite communale	limite communale
RD 137	Berson	limite communale	limite communale
	Cars	limite communale	limite communale
	Cartelègue	limite communale	limite communale
	Pugnac	limite communale	limite communale
	Saint-André-de-Cubzac	limite communale	giratoire intersection RD1010
	Saint-Gervais	limite communale	limite communale
	Saint-Laurent-d'Arce	limite communale	limite communale
	Saint-Paul	limite communale	limite communale
	Saint-Vivien-de-Blaye	limite communale	limite communale
	Tauriac	limite communale	limite communale
	Teuillac	limite communale	limite communale
RD 213	Saint-Jean-d'Ilac	limite communale	giratoire intersection RD106
RD 214	Cestas	intersection RD1250	giratoire intersection RD1010
RD 214e3	Canéjan	giratoire intersection chemin du Coumeau	limite de commune Cestas
	Cestas	limite communale	giratoire intersection avenue S. Allende
RD 218	Arcachon	intersection boulevard de la Plage	limite de commune La-Teste-de-Buch
	La-Teste-de-Buch	limite communale	intersection RD217, boulevard L. Lignon
RD 242	Izon	limite communale	limite communale
	Saint-Loubès	limite communale	limite communale
	Saint-Sulpice-et-Cameyrac	limite communale	limite communale
RD 650	Arcachon	limite communale	intersection avenue Nelly Deganne
	Biganos	giratoire intersection RD3	limite communale
	Gujan-Mestras	limite communale	limite communale
	La-Teste-de-Buch	limite communale	limite communale
	Le Teich	limite communale	limite communale
RD 651	Saucats	intersection RD108	intersection allée de Montesquieu
RD 6655e1	Bazas	intersection avenue Gérard Simon Darroman	rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

VOIE	COMMUNE	DEBUTANT	FINISSANT
RD 670	Cadillac-en-Fronsadais	limite communale	limite communale
	Fronsac	limite communale	limite communale
	La Rivière	limite communale	limite communale
	La-Lande-de-Fronsac	limite communale	limite communale
	Libourne	limite communale	limite communale
	Lugon-et-l'Île-du-Carnay	limite communale	limite communale
	Saint-André-de-Cubzac	limite communale	intersection allée du Champ de Foire
	Saint-Émilion	giratoire intersection RD670e5	limite communale
	Saint-Germain-de-la Rivière	limite communale	limite communale
	Saint-Michel-de-Fronsac	limite communale	limite communale
	Saint-Sulpice-de-Faleyrens	limite communale	limite communale
RD 670e5	Saint-Émilion	limite communale	giratoire intersection RD670
	Saint-Hippolyte	limite communale	limite communale
	Saint-Laurent-des-Combes	limite communale	limite communale
	Saint-Pey-d'Armens	intersection RD936	limite communale
RD 910	Les Bilaux	limite de commune Saint-Denis-de-Pile	limite communale
	Libourne	limite communale	giratoire intersection RD670
	Saint-Denis-de-Pile	giratoire intersection RD674	limite communale
RD 911	Sainte-Eulalie	limite communale	limite communale
RD 936	Artigues-Près-Bordeaux	limite communale	rocade de Bordeaux RN230
	Baron	limite communale	giratoire intersection RD20
	Bonnetan	limite communale	limite communale
	Camarsac	limite communale	limite communale
	Carignan-de-Bordeaux	limite communale	limite communale
	Croignon	limite communale	limite communale
	Fargues-Saint-Hilaire	limite communale	limite communale
	Floirac	limite communale	rocade de Bordeaux RN230
	Saint-Germain-du-Puch	limite communale	limite communale
	Salleboeuf	panneau limitation 70 km/h avenue du Périgord	limite communale
RD 936e6	Tresses	limite communale	limite communale
	Pineuilh	giratoire intersection RD672	limite communale
	Pineuilh	limite communale	limite communale
RD 937	Sainte-Foy-la-Grande	limite communale	limite communale
	Blaye	giratoire cours de la République/RD669	intersection chemin des Moines
	Cars	giratoire intersection RD137	intersection RD133
RD 1010	Cubzac-les-Ponts	Pont Gustave Eiffel	limite communale
	Saint-André-de-Cubzac	limite communale	Echangeur RN 10
RD 1089	Abzac	limite communale	giratoire intersection RD261
	Arveyres	autoroute A89	limite communale
	Génissac	limite communale	limite communale
	Lalande-de-Pomerol	limite communale	limite communale
	Les-Artigues-de-Lussac	limite communale	limite communale
	Libourne	limite communale	limite communale
	Montagne	limite communale	limite communale
	Moulon	limite communale	limite communale
	Néac	limite communale	limite communale
	Pomerol	limite communale	limite communale
	Saint-Denis-de-Pile	limite communale	limite communale

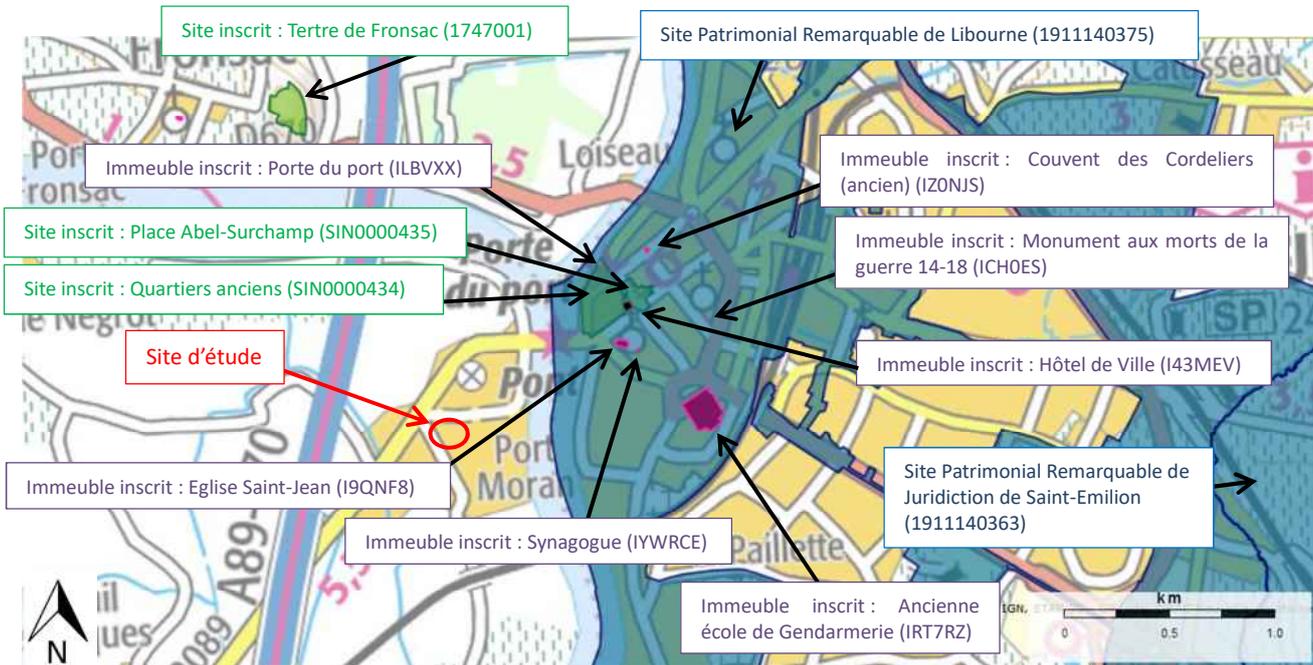
VOIE	COMMUNE	DEBUTANT	FINISSANT
RD 1113	Arbanats	limite communale	limite communale
	Ayguemorte-les-Graves	autoroute A62	limite communale
	Barsac	rue Pouquet-Est	rue de Sarraute
	Beautiran	limite communale	limite communale
	Casseuil	intersection RD15 route de Morizès	limite communale
	Castres-Gironde	limite communale	limite communale
	Caudrot	intersection RD123	Chemin Lesparre
	Cérons	rue Haouet	rue Salvane
	Gironde-sur-Dropt	limite communale	limite communale
	La Réole	limite communale	chemin de la Tour
	Lamothe-Landerron	route du stade	route la Garenne
	Langon	limite communale	giratoire intersection RD1562
	Podensac	limite communale	chemin Bourdieu
	Portets	limite communale	limite communale
	Toulenne	rue de la Caminasse	limite communale
	Virelade	limite communale	limite communale
RD 1215	Castelnau-de-Médoc	limite communale	giratoire intersection RD1215E1
	Cissac-Médoc	limite communale	limite communale
	Lesparre-Médoc	limite communale	limite communale
	Listrac-Médoc	limite communale	limite communale
	Moulis-en-Médoc	limite communale	limite communale
	Saint-Germain-d'Esteuil	limite communale	limite communale
	Saint-Laurent-Médoc	limite communale	limite communale
	Saint-Sauveur	limite communale	limite communale
	Salaunes	limite communale	giratoire RD6 / route de St-Raphaël
	Vertheuil	limite communale	limite communale
RD 1215e1	Avensan	limite communale	limite communale
	Castelnau-de-Médoc	limite communale	giratoire RD1215
RD 1510	Saint-André de Cubzac	autoroute A10	giratoire RD1010
RD 1562	Langon	giratoire RD932e2	giratoire RD1113
RD 2089	Arveyres	limite communale	limite communale
	Liboume	limite communale	giratoire place de Lattre de Tassigny
	Vayres	RN 89	limite communale

Réseaux routiers communaux et intercommunaux

COMMUNE	VOIE	DEBUTANT	FINISSANT
Ambarès-et-Lagrave	avenue de la Libération	limite commune Sainte-Eulalie	avenue de Saint-Loubès
	avenue de Saint-Loubès	avenue de la Libération	limite commune Sainte-Eulalie
	avenue de Saint-Loubès	limite commune Sainte-Eulalie	limite commune Saint-Loubès
	ex RD1010	croisement av. de la Libération / RD1010	limite commune Saint-Vincent-de-Paul
Arcachon	rue du président René Coty	avenue de l'Europe	rue Claude Taudin
	avenue de la Libération	avenue Jean Farges	giratoire ex RD1250
	avenue Jean Farges	place de Verdun	avenue de la Libération
	avenue Nelly Deganne	boulevard de la Plage	place de Verdun
Artigues-Près-Bordeaux	ex RD1250	giratoire avenue de la Libération	Panneaux entrée/sortie d'aggl
	avenue de Virecourt	limite commune Cenon	avenue de l'Eglise Romane
Bassens	côte de la Garonne	limite commune Lomont	quai Français
	quai Alfred de Vial	quai Français	avenue des Guerlandes
	quai Français	côte de la Garonne	quai Alfred de Vial

Annexe 9 : Plan de localisation des éléments de patrimoine

Le terrain d'étude n'est pas implanté sur le périmètre d'un site inscrit ou classé, d'un monument historique ou patrimoine de l'UNESCO, ni sur l'emprise d'une zone archéologique reconnue.



Dans un rayon de moins de deux kilomètres autour du site d'étude, plusieurs éléments des patrimoines sont recensés ; deux secteurs se distinguent :

- à l'est du site, la commune de Libourne, cette ancienne bastide fondée au XIII^e siècle abrite une importante richesse patrimoniale :
 - o Site Patrimonial Remarquable de Libourne (1911140375) ;
 - o Site Patrimonial Remarquable de Jurisdiction de Saint Emilion (1911140363) ;
 - o Immeuble inscrit : Ancienne école de Gendarmerie (IRT7RZ), construite au cours de la 2^e moitié 18e siècle, de nombreux éléments dignes d'intérêt ont été préservés, notamment l'escalier monumental du pavillon des officiers ainsi que la charpente du manège ;
 - o Immeuble inscrit : Synagogue (IYWRCÉ) : construite en 1847, cette édifice resta fermée 50 ans, au cours de la première moitié du 20e siècle. L'arrivée des juifs d'Afrique du Nord dans les années 1960 permet de rouvrir l'édifice en le réaménageant partiellement ;
 - o Immeuble inscrit : Eglise Saint-Jean (I9QNF8) : Eglise du 14e siècle, reconstruite à l'exception du chœur, au milieu du 19^e siècle (de 1835 à 1855), dans le style néo-gothique. Décor exécuté par Jabouin à la fin du 19^e siècle ;
 - o Immeuble inscrit : Monument aux morts de la guerre 14-18 (ICH0ES) : Le monument, inauguré en 1926, est l'oeuvre du sculpteur Henri-Jean Moreau ;
 - o Immeuble inscrit : Couvent des Cordeliers (ancien) (IZONJS) : Le couvent des Cordeliers et son église agrandie au 15e siècle ont été fondés vers 1287 par les jurats de Libourne, avec l'approbation d'Edouard 1er d'Angleterre ;
 - o Site inscrit : Quartiers anciens » (SIN0000434) ;
 - o Site inscrit : Place Abel-Surchamp (SIN0000435) ;
 - o Immeuble inscrit : Porte du port (ILBVXX) : La Tour du Grand Port est l'une des tours de défense d'une ancienne porte ouverte dans le mur d'enceinte de la ville ;
 - o Immeuble inscrit : Hôtel de Ville (I43MEV) : L'ensemble date du 15e ou du 16e siècle. Les deux tours datent, sur partie de leur hauteur, de la première moitié du 18e siècle. L'édifice illustre le type de la mairie des communes du sud-ouest au Moyen Age.
- et au nord, à environ 1,5 km du site d'étude, le site inscrit (1747001) « Terte de Fronsac ».

La partie ancienne de la commune de Libourne concentre l'essentiel des aires de protection. Compte tenu de la distance vis-à-vis du site, le patrimoine recensé dans le secteur d'étude ne sera pas impacté par le projet.

Si une découverte fortuite de vestiges archéologique est réalisée lors des travaux, alors le maître d'ouvrage avertira immédiatement les services compétents de la DRAC Nouvelle Aquitaine et se conformera à la réglementation existante.



Annexe 10 : Plan de localisation des zones humides

Le site objet du projet est inscrit dans les périmètres suivants :

- Des zones humides de l'inventaire du Forum des Marais Atlantiques;
- Probabilité très forte de milieux humide selon l'inventaire de l'Agrocampus Ouest/INRA UMR SAS et l'US InfoSol ;

Trois autres zonages sont à proximité du site d'étude :

- Zones à dominante humide (bassin Dordogne), inventaire EPIDOR ;
- Milieux à composante humide, inventaire de l'Observatoire national des zones humides ;
- Zones humides d'importance majeure, inventaire de l'Observatoire national des zones humides.



Le site d'étude se localise dans un secteur très favorable aux zones humides, plaine alluviale de la Dordogne. Toutefois, il est déjà artificialisé et se localise dans un secteur urbanisé : « le port du Noyer ».

Annexe 11 : Plan de prévention du risque d'inondation



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ du 16 juin 2003

SERVICE
INTERMINISTÉRIEL
REGIONAL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION
CIVILE
Bureau de l'Administration
Générale

*APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
D'INONDATION (PPRI) DE LA COMMUNE D'ARVEYRES*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU les dispositions adoptées par la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies lors de sa réunion du 23 au 25 mars 2000 à La Haye en ce qui concerne le principe visant la prévention durable des inondations ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 569-9 relatifs à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;

VU le Code des assurances et notamment les articles L 125-1 et suivants liant le niveau de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles à la mise en œuvre de mesures de prévention ;

VU la loi n°87-569 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment les dispositions relatives à leurs conditions d'élaboration ;

VU les circulaires du 24 janvier 1994, 2 février 1994 et 24 avril 1996 visant la prévention des inondations, la gestion et la cartographie des zones inondables ainsi que le bâti et ouvrages existants dans ces zones ;

VU la circulaire n°95-56 du 20 juillet 1995 relative à l'annexion aux documents d'urbanisme des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2002 prescrivant l'élaboration du projet de plan de prévention des risques d'inondation consécutifs aux débordements de la Dordogne sur la commune d'Arveyres ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2002 prescrivant l'enquête publique préalable à l'approbation de ce projet de plan et confirmant la désignation de Mme Agnès LIQUARD en qualité de commissaire enquêteur ;

VU la consultation du conseil municipal à laquelle il a été procédé le 29 novembre 2002 ainsi que l'avis émis par ce dernier ;

VU la consultation de la Chambre Départementale d'Agriculture à laquelle il a été procédé le 2 décembre 2002 ainsi que les remarques formulées ;

VU le rapport et les conclusions produits par le commissaire enquêteur le 10 février 2003 ;

VU la validation du projet définitif de plan de prévention établie le 25 avril 2003 par la Direction Départementale de l'Équipement à l'issue des consultations précitées ;

VU l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de Libourne en faveur d'une mise en œuvre rapide d'un plan de prévention pour la commune concernée ;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter sur le territoire de la commune d'Arveyres, les zones sur lesquelles l'occupation et l'utilisation des sols doivent être contrôlées en raison, d'une part de leur exposition au risque d'inondation, d'autre part de la nécessaire préservation de l'écoulement et du champ d'expansion des crues ainsi que de la protection de l'environnement ;

ATTENDU qu'il convient de doter cette commune d'un plan de prévention des risques d'inondation dans les limites et les dispositions ayant fait l'objet de l'enquête publique ;

SUR PROPOSITION du Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels d'inondation consécutifs aux débordements de la Dordogne pour la commune d'Arveyres.

ARTICLE 2 : Ce plan de prévention comprend deux catégories de documents classés selon qu'ils produisent des effets juridiques sur les droits d'utilisation des sols ou en sont dépourvus.

➤ *Les documents à caractère réglementaire déterminant l'utilisation des sols sont constitués par les trois types de pièces suivantes :*

- un rapport de présentation établi en l'état des connaissances disponibles rappelant, en particulier, les caractéristiques des secteurs visés, la nature des phénomènes naturels pris en compte ainsi que leurs conséquences possibles ;
- un règlement précisant, notamment, sous forme d'interdictions ou d'obligations spécifiques, les dispositions générales ainsi que les dispositions particulières instituées vis à vis du bâti existant ainsi que des projets d'aménagement, d'équipement ou de construction à venir ;
- deux documents graphiques comprenant, d'une part, une carte de zonage communale établie au 1/25 000^{ème}, destinée à visualiser les secteurs d'application précités en distinguant une zone d'inconstructibilité (rouge) et une zone de construction encadrée (bleue) délimitées par le plan et mentionnant les isocotes de crue centennale sur le territoire menacé, et, d'autre part, son agrandissement au 1/10 000^{ème}.

➤ *Les documents à caractère non réglementaire strictement informatifs comprennent d'autres cartes et des pièces annexes :*

- trois cartes intercommunales au 1/25 000^{ème} retraçant les aléas de la crue de référence et récapitulant les enjeux communaux ainsi que le zonage sur le secteur d'étude des 22 communes du Libournais ;
- trois cartes communales au 1/25 000^{ème} représentatives du phénomène naturel (crue de 1944), de l'aléa et des enjeux.

ARTICLE 3 : Le plan de prévention fera l'objet des mesures d'exécution ci-après prescrites :

Le présent arrêté ainsi que le plan de prévention des risques seront notifiés pour exécution chacun en ce qui le concerne au Maire de la commune, au Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, au Sous-Préfet de Libourne, au Directeur régional de l'environnement, au Directeur départemental de l'équipement et au Chef du service maritime et de navigation de la Gironde.

- Le Maire de la commune procédera dès notification à l'annexion effective des présents arrêté et plan de prévention aux documents d'urbanisme de la commune. L'opposabilité du plan interviendra dès le 31^{ème} jour suivant l'affichage de l'avis d'approbation et de la mise à disposition des documents correspondants. Le maire certifiera de l'accomplissement de l'ensemble de ces mesures qui sont d'ordre public, auprès de l'autorité préfectorale et veillera, dès l'opposabilité du plan, à l'entière conformité avec ce dernier de tous projets d'aménagement, de construction, d'équipement et de travaux qui seront portés à sa connaissance par la voie de la déclaration ou de la demande d'autorisation de réalisation.
- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde s'assurera avec le concours des services de l'Équipement, de la diffusion des informations utiles à la nécessaire mise à jour des documents d'urbanisme par les collectivités.
- Le Sous-Préfet de Libourne s'assurera avec le concours des services de l'équipement compétents, et dans le cadre de sa mission de conseil des élus locaux puis du contrôle de légalité des actes administratifs locaux, de la conformité des autorisations d'occupation du sol consenties par l'autorité municipale.

ARTICLE 4 : Le plan de prévention fera l'objet des mesures de publicité et d'accès ci-après définies :

➤ Le public sera informé de l'approbation du plan de prévention et de sa mise à disposition par un avis qui fera l'objet des mesures suivantes :

♦ une publication de l'avis dans les deux mois suivant la signature du présent arrêté dans l'hebdomadaire " le Résistant " et le quotidien " Sud-Ouest " ;

♦ un affichage de cet avis à la sous-préfecture de Libourne, ainsi qu'à l'entrée de la mairie concernée et par tout autre procédé en usage dans cette commune.

➤ Le public dispose d'un droit d'accès au plan de prévention sur place et sur pièces comme suit :

♦ le plan est mis à disposition de toute personne souhaitant le consulter dans les services de la mairie, de la sous-préfecture de Libourne, ainsi que de la préfecture de la Gironde - 5^{ème} étage (service interministériel régional de défense et de protection civiles) aux jours et heures habituels d'ouverture.

♦ il pourra donner lieu en tant que de besoin et dans la limite des moyens disponibles à toutes reproductions utiles qui feront l'objet des tarifications en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera en outre l'objet des mesures de diffusion suivantes :

- Insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- Ampliation à l'attention :
 - du Ministre de l'Ecologie et du Développement durable, direction de la prévention des pollutions et des risques ;
 - du Président du Conseil Général de la Gironde ;
 - du Président de la Chambre départementale d'agriculture de la Gironde ;
 - du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- Communication sur demande à toute personne physique ou morale intéressée qui en ferait la demande.

ARTICLE 6 : Toute personne physique (ou morale), y ayant un intérêt personnel et direct, peut former contre le présent arrêté et le plan de prévention des risques ainsi approuvé un recours préalable, soit auprès du préfet du département de la Gironde, soit auprès du Ministre de l'Ecologie et du Développement durable, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 4 ci-dessus.

Fait à Bordeaux, le 16 juin 2003

LE PRÉFET,



POUR AMPLIATION
Le Secrétaire Administratif Délégué

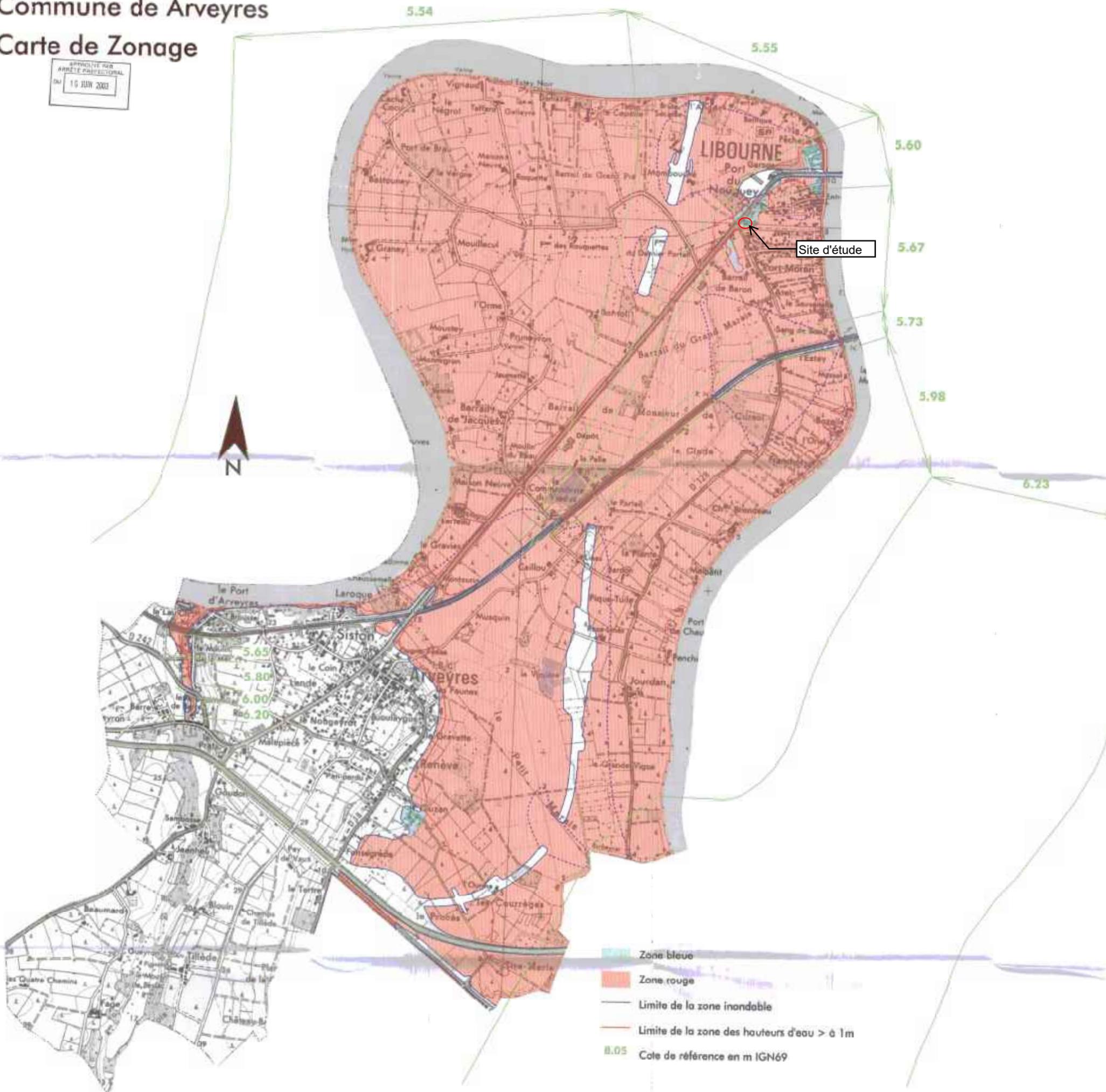
Laurent Castagna
Laurent CASTAGNA

Alain GEHIN

Commune de Arveyres

Carte de Zonage

APPROUVÉE PAR
ARRÊTÉ DÉPARTÉMENTAL
DU 15 JUIN 2003



- Zone bleue
- Zone rouge
- Limite de la zone inondable
- Limite de la zone des hauteurs d'eau > à 1m
- 8.05 Cote de référence en m IGN69

Vitesses des courants

- moyen (0,2m/s)

SCAN 25
Echelle : 1/10 000



Annexe 12 : Décret n°94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux

PREFECTURE DE LA GIRONDE

MISSION INTERSERVICES
DE L'EAU DE LA GIRONDE

Police de l'Eau et des Milieux
Aquatiques

N° E2005/14

ARRÊTE PREFECTORAL
CONSTATANT LA LISTE DES COMMUNES
INCLUSES DANS LES ZONES DE REPARTITION DES EAUX
(PRELEVEMENTS TOTAL D'EAU DANS UNE NAPPE
SUPERFICIELLE OU SOUTERRAINE RELEVANT DE LA
RUBRIQUE 4.3.0. DU DECRET N° 93-743 MODIFIE
DU 29 MARS 1993)

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU le Code de l'Environnement sur l'eau et notamment les articles L.211-2, L.211-3 et L.214-1 à L.214-6,

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues aux articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement,

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement,

VU le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux,

VU le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003 portant extension des zones de répartition des eaux instituées par le décret n°94-354 du 29 avril 1994,

VU l'arrêté Préfectoral du 28 avril 1995 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition figurant en annexe du décret n° 94-354 du 29 avril 1994,

CONSIDERANT que dans le bassin Adour-Garonne le département est concerné par différentes zones mentionnées dans l'annexe du décret n° 94-354 modifié,

CONSIDERANT que dans chaque département, il appartient au Préfet de constater par arrêté la liste des communes incluses dans cette zone de répartition des eaux,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER -

La liste des communes du département de la Gironde incluses en zone de répartition des eaux est précisée à l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 -

Dans les communes incluses dans la zone de répartition des eaux, tous les prélèvements d'eau, à l'exception de ceux inférieurs à 1.000 m³/an réputés domestiques, relèvent de la rubrique 4.3.0. de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 susvisé.

Ces prélèvements sont soumis à déclaration **(D)** ou à autorisation **(A)** dans les conditions suivantes :

- Capacité maximale des installations de prélèvement supérieure à 8 m³/h : **(A)**
- Autre cas : **(D)**

Pour les communes classées au titre des bassins hydrographiques, les dispositions ci-dessus s'appliquent à l'ensemble des prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines.

Pour les communes classées au titre des systèmes aquifères, les dispositions ci-dessus sont applicables à tous les prélèvements dans un ouvrage captant une des nappes profondes de l'Eocène, de l'Oligocène ou du Crétacé et dont la base est située à une cote inférieure ou égale à celle figurant au regard de chaque commune dans le tableau en annexe.

ARTICLE 3 -

Les prélèvements existants à la date de la publication du présent arrêté, en situation régulière au regard du Code de l'Environnement, qui viennent à être soumis à déclaration ou à autorisation en application de celui-ci, peuvent se poursuivre à condition que leur exploitant fournisse au Préfet dans un délai de 3 mois conformément à l'article 4 du Décret du 29 avril 1994 susvisé, s'il ne l'a pas déjà fait, les informations mentionnées à l'article 41 du Décret n° 93-742 du 29 mars 1993.

ARTICLE 4 -

L'arrêté préfectoral du 28 avril 1995 fixant la liste des communes de la Gironde incluses dans les zones de répartition des eaux figurant en annexe du décret n° 94-354 du 29 avril 1994, est remplacé par les dispositions du présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans chacune des mairies concernées pendant deux mois minimum.

ARTICLE 6 -

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 7 -

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de son application :

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,

Monsieur le Directeur du Service Maritime et de la Navigation de la Gironde,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,

Monsieur le Garde-Chef de la Brigade Départementale du Conseil Supérieur de la Pêche,

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à :
Monsieur le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Coordonnateur du Bassin,
Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,
Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
Monsieur le Directeur de l'Eau du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable,
Mesdames et Messieurs les Maires des communes indiquées dans l'annexe jointe.

Fait à Bordeaux, le 28 février 2005

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le secrétaire Général,

François PENY

CODE INSEE	NOM	Au titre du Bassin versant superficiel	Au titre de l'Aquifère supérieur de référence	COTE DE REFERENCE (NGF)
33001	ABZAC	ISLE		
33002	AILLAS	GARONNE		
33003	AMBARES-ET-LAGRAVE		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	30
33004	AMBES		EOCENE SUPERIEUR	-20
33005	ANDERNOS-LES-BAINS		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-140
33006	ANGLADE		EOCENE MOYEN	20
33007	ARBANATS		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	15
33008	ARBIS		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	50
33009	ARCACHON		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-225
33010	ARCINS		EOCENE SUPERIEUR	10
33011	ARES		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-135
33012	ARSAC		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	30
33013	ARTIGUES-PRES-BORDEAUX		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	60
33014	LES ARTIGUES-DE-LUSSAC	ISLE		
33015	ARVEYRES	DORDOGNE		
33016	ASQUES		EOCENE SUPERIEUR	50
33017	AUBIAC		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-5
33018	AUBIE-ET-ESPESAS		EOCENE SUPERIEUR	-45
33019	AUDENGE		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-90
33020	AURIOLLES	DORDOGNE		
33021	AUROS	GARONNE		
33022	AVENSAN		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	35
33023	AYGUEMORTE-LES-GRAVES		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	15
33024	BAGAS	GARONNE		
33025	BAIGNEAUX	DORDOGNE		
33026	BALIZAC		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	50
33027	BARIE	GARONNE		
33028	BARON		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	80
33029	LE BARP		CRETACE SUPERIEUR TERMINAL	20
33030	BARSAC		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	A partir du sol
33031	BASSANNE	GARONNE		
33032	BASSENS		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	45
33033	BAURECH		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	60
33034	BAYAS	ISLE		
33035	BAYON-SUR-GIRONDE		EOCENE SUPERIEUR	-10
33036	BAZAS	GARONNE		
33037	BEAUTIRAN		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	15
33038	BEGADAN		EOCENE SUPERIEUR	15
33039	BEGLES		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	15
33040	BEGUEY		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	40
33042	BELIN-BELIET		CRETACE SUPERIEUR TERMINAL	20
33043	BELLEBAT	DORDOGNE		
33044	BELLEFOND	DORDOGNE		
33045	BELVES-DE-CASTILLON	DORDOGNE		
33046	BERNOS-BEAULAC		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-5
33047	BERSON		EOCENE MOYEN	20
33048	BERTHEZ	GARONNE		
33049	BEYCHAC-ET-CAILLAU		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	70
33050	BIEUJAC	GARONNE		
33051	BIGANOS		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-95
33052	LES BILLAUX	ISLE		
33053	BIRAC	GARONNE		
33054	BLAIGNAC	GARONNE		
33055	BLAIGNAN		EOCENE SUPERIEUR	20
33056	BLANQUEFORT		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	30
33057	BLASIMON	DORDOGNE		
33058	BLAYE		EOCENE MOYEN	20
33059	BLESIGNAC	DORDOGNE		
33060	BOMMES		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	45
33061	BONNETAN		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	70
33062	BONZAC	ISLE		
33063	BORDEAUX		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	A partir du sol
33064	BOSSUGAN	DORDOGNE		
33065	BOULIAC		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	70
33066	BOURDELLES	GARONNE		
33067	BOURG		EOCENE SUPERIEUR	-10
33068	BOURIDEYS		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-25
33069	LE BOUSCAT		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	20
33070	BRACH		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-25
33071	BRANNE	DORDOGNE		
33072	BRANNENS	GARONNE		
33073	BRAUD-ET-SAINT-LOUIS		EOCENE MOYEN	A partir du sol
33074	BROUQUEYRAN	GARONNE		
33075	BRUGES		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	25

Annexe 13 : Mesures destinées à éviter ou réduire les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Sur la base des éléments étudiés, notamment au 6) du formulaire, il a été mis en évidence que le projet peut avoir des incidences (en phase chantier ou en phase d'exploitation) sur les thématiques suivantes :

- Les déplacements/le trafic ;
- Des nuisances sonores ;
- Des vibrations ;
- Des émissions lumineuses ;
- Des rejets liquides, notamment par l'imperméabilisation des sols ;
- Des effluents domestiques (en quantités limitées) ;
- La production de déchets.

Dans sa conception, un certain nombre de mesures favorables à l'environnement ont déjà été prises en compte. De plus, des mesures visant à réduire les nuisances et incidences du projet sur les thématiques précédentes sont également mises en œuvre en phase chantier comme en phase d'exploitation.

➤ **Phase chantier**

Toutes les dispositions visant à assurer la sécurité des personnes présentes sur le chantier et des riverains seront prises, en particulier :

- la clôture du chantier ;
- l'interdiction d'accès au chantier à toute personne étrangère ;
- la signalisation des sorties de chantier et des zones de travaux.

De même, des mesures visant à réduire d'éventuelles nuisances sur le voisinage seront mises en œuvre si des conditions particulières le nécessitent :

- adaptation des horaires de chantier ;
- en cas de terrassement par temps sec, l'aspersion d'eau sur les sols sera effectuée afin de limiter les envois de poussière ;
- rinçage des roues des camions en sortie de chantier avant circulation sur la voirie publique pour réduire les dépôts de terre et de boue ;
- vérification de la conformité du matériel proposé par les entreprises avec les normes en vigueur en terme de bruit, de vibrations et de rejets atmosphériques ;
- maintien des conditions de circulation des piétons et autres usagers aux abords du chantier ;
- information préalable des riverains.

Les mesures suivantes visant à réduire les risques de pollution et de dégradation des milieux seront suivies :

- suivi et contrôle des travaux par des agents techniques du maître d'ouvrage, sensibilisés aux risques de pollution des milieux ;
- précautions particulières imposées aux entreprises titulaires des marchés de travaux, consistant notamment à :
 - o réaliser l'entretien des véhicules de chantier (réparations, lavage ...) sur une aire étanche aménagée à cet effet, équipée de dispositifs de traitement et de recyclage des eaux, et située à l'écart des écoulements ou préférentiellement en dehors du site (garages et stations spécialisés) ;
 - o stocker de manière sécurisée le carburant, les huiles et les matières dangereuses (mise en rétention), dont les quantités stockées, en dehors des zones les plus sensibles, seront réduites au minimum nécessaire ;
 - o effectuer les travaux de terrassement si possible en période peu pluvieuse ;
 - o mettre en œuvre les matériaux bitumineux par temps sec ;
 - o réaliser la végétalisation des espaces terrassés (futurs espaces verts et paysagers) rapidement après terrassement afin de limiter le ruissellement et l'afflux de particules fines vers l'aval.
- Politique de gestion et de valorisation des déchets avec un tri des déchets inertes (stockés dans des installations appropriées ou valorisés en vue d'une réutilisation future), des déchets non dangereux et des déchets dangereux (stockés dans des installations appropriées) réalisé grâce à la mise en place de 3 bennes facilement accessibles et identifiables par une signalétique appropriée.

- **Phase d'exploitation**
- ✓ **Mesures en faveur de la réduction des consommations énergétiques :**
 - Utilisation de matériaux de construction qualitatifs et du matériel technique de dernière génération ;
 - Isolation renforcée du bâtiment ;
 - Mise en fonction d'un système de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) : système informatique constitué de plusieurs fonctions travaillant de manière autonome et commandant l'allumage et l'extinction de l'éclairage, la climatisation, le chauffage, la ventilation du bâtiment, qui optimise la consommation d'énergie ;
 - Politique d'éclairage économe en énergie avec notamment le développement d'un système d'éclairage intérieur comme extérieur en équipement basse consommation, le dimensionnement de la durée de l'éclairage en fonction de l'activité et l'extinction de l'éclairage extérieur durant la nuit ou encore la modification de l'intensité de l'éclairage de la surface de vente en fonction de la lumière naturelle ;
 - Installations frigorifiques de dernière génération, performantes ;
 - Toiture photovoltaïque ;
 - ✓ **Mesures en faveur de la diminution de consommation de ressources, du recyclage et de la gestion des déchets :**
 - Utilisation dès que possible de matériaux recyclables, constitué de composants naturels, respectueux de l'environnement ;
 - Politique volontariste en matière de gestion des déchets (« objectif 0 déchet ») : favoriser le tri et maximiser la récupération des déchets valorisables ;
 - Campagne de sensibilisation des employés à la pratique du tri avec mise en place de zones dédiées bien signalées ;
 - Utilisation d'emballages constitués de matériaux les plus responsables possibles : valorisation de tous les déchets d'emballages qui sont réutilisés sous de nouvelles formes après recyclage. Les plastiques sont retournés en l'état en entrepôt pour être compactés en « balles », puis envoyés chez un prestataire. Les cartons sont compactés en balles directement sur le magasin avant d'être envoyés en entrepôt pour expédition chez un prestataire de valorisation. Les fers sont collectés pour recyclage et utilisation externe. Les déchets fermentescibles (produits alimentaires) non consommables sont collectés et distribués à des partenaires pour produire des aliments pour animaux, de l'énergie par méthanisation ou du compost ;
 - Politique tournée en faveur des clients avec la mise à disposition de bacs de récupération volontaire de déchets plastiques, cartons, papiers, piles et ampoules, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Les déchets récupérés sont ainsi collectés et acheminés en entrepôt, rejoignant le processus de valorisation des déchets des magasins et pour les DEEE traités par un prestataire habilité ;
 - Les déchets triés en magasin sont renvoyés en entrepôts par les mêmes véhicules qui livrent les points de vente ;
 - Local poubelle ventilé, parfaitement isolé de la surface de vente et de la réserve, aménagé pour limiter les nuisances olfactives ;
 - ✓ **Mesures visant à réduire l'imperméabilisation des sols et la gestion des effluents liquides :**
 - Rationalisation des espaces de stationnement ;
 - Remplacement de zones de stationnement en enrobé imperméables par des places en evergreen permettant l'infiltration et réduisant le ruissellement ;
 - Stockage au droit de la parcelle des eaux pluviales dans une structure réservoir sous chaussée avant rejet à débit régulé dans le réseau pluvial communal ;
 - ✓ **Mesures en faveur de la réduction du trafic, de la qualité de l'air et des modes de déplacement alternatifs :**
 - places équipées de bornes de rechargement pour véhicules électriques, places PMR et places familles, places pour les cycles ;
 - Livraison programmée pour limiter les croisements avec les clients et répartir le trafic engendré ;
 - Organisation des flux de transports visant à limiter les trajets à vide et optimiser les itinéraires ;
 - Utilisation d'une flotte de véhicules modernes et plus propres et si possible de bio-carburants ;
 - Incitation de ses transporteurs et ses chauffeurs à réduire les émissions de CO₂ : charte de bonnes

- pratiques des transports et des livraisons de marchandises ;
- ✓ **Mesures en faveur de la réduction des nuisances sonores :**
 - Isolation des bâtiments, utilisation de double vitrage ;
 - Isolation acoustique du quai de déchargement ;
 - ✓ **Mesures en faveur de la faune, de la flore et de la biodiversité :**
 - Extinction des éclairages durant la nuit, en dehors des horaires d'ouverture du magasin, ce qui réduit les nuisances lumineuses pour les espèces animales sensibles à ce facteur ;
 - Valorisation des essences végétales locales sur les espaces verts : meilleure intégration à l'environnement biogéographique et paysager.